

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES

Rallye du Printemps de Bords VHRS

11 – 12 mai 2019

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement FFSA 2019*

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Mardi 2 avril 2019
Ouverture des engagements :	Mardi 2 avril 2019
Clôture des engagements :	Lundi 29 avril 2019
Publication de la liste des engagés	Mercredi 8 mai 2019
Parution du road book :	Samedi 11 mai 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Café des Sports à BORDS
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 11 mai 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Vérifications des documents et des voitures :	Samedi 11 mai 2019 de 14h30 à 19h15 Ludothèque à BORDS
Heure de mise en parc de départ :	Samedi 11 mai 2019 de 15h00 à 20h30 Place de l'Eglise à BORDS
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 11 mai à 18h00 à la médiathèque de BORDS
Publication des équipages admis au départ : et publication des heures et ordre de départ	Samedi 11 mai 2019 à 20h45 Médiathèque de BORDS
Dimanche 12 mai 2019	
Départ de la 1 ^{ère} voiture:	Parc Fermé (Rue du Cadran à BORDS) après le dernier concurrent du rallye Moderne
Arrivée de la 1 ^{ère} voiture :	Podium d'arrivée BORDS
Publication des résultats partiels :	Au panneau d'affichage officiel à la Médiathèque de Bords.
Vérification finale :	Garage BORDS AUTOSERVICE - 17430 BORDS Tél. : 05-46-83-86-92
Publication des résultats du rallye :	15 minutes après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au panneau d'affichage officiel
Remise des prix :	Sur le podium d'arrivée.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan organise les 11 et 12 mai 2019, en qualité d'organisateur administratif une compétition automobile de véhicule Historiques de Régularité Sportive dénommée :

RALLYE DU PRINTEMPS DE BORDS VHRS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord en date du 11 février 2019 sous le numéro 05/2019 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 113 en date du 12 février 2019.

Comité d'Organisation

Président : M. Jérôme PIQUENOT
Trésorier : M. Hervé HENO
Secrétaire : Catherine CONDEMINE

Secrétariat du Rallye:

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE
Téléphone : 05-46-44-23-23 / Fax : 05-46-44-75-82

Permanence du Rallye :

- ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
- du 2 avril 2019 au 10 mai 2019 – du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 à l' ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
 - Samedi 11 mai 2019 de 16h00 à 21h00 - Dimanche 12 mai 2019 de 7h00 à 18h30 au PC - Médiathèque de BORDS – Tel : 05 46 83 63 95

Organisateur technique

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN, représentée par M. Daniel BLUTEAU ou toute personne dûment mandatée, 1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs	
Président du Collège :	M. Dominique JOUBERT (14860/1106)
Membres du Collège :	Mme Cathy CONDEMIN (56617/1110) Mme Michèle MEYER (2979/1110)
Directeur de Course :	M. Joseph LORRE (10395/1202)
Directeur de Course Adjoint :	Mme Françoise BOUCHON (17644/1004) M. Bernard CONDEMIN (6916/1110)
Directeurs de Course Délégués aux épreuves	M Jean-Louis MINEUR (29169/1209) M. Roger DESMOULINS (4799/1110)
Directeurs de Course Adjoints Délégués aux épreuves	M. Laurent TEILLARD (10182/0915) M Jean-Marie CAROF (203852/1101)
Officiel dédié à la surveillance des moyennes En temps réel	M. François MONATH (16146/1110)
Directeurs de Course Voiture d'encadrement :	M. Jacques POINOT (5558/1101)
Directeur de course chargé de la publicité	M Jean-Marie CAROF (203852/1101)
Médecin Chef :	M. Jean-Pierre RIGOBERT (7967/1110)
Commissaire Technique Responsable :	M. Jean-Louis BOSCH (14848/0814)
Commissaire Technique :	M. Luc GOURDON (163936/1202)
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	



M. Henri Louis LE GUELLAUT (5555/1104)
Chargée des relations avec la presse :



M. Gilles CHABERNAUD (13554/1101)
M. Matthieu BONNAUD (41131/1101)

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le Samedi 11 mai 2019, Ludothèque de BORDS, de 14h30 à 19h00. Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 11 mai 2019, Rue de l'Hôpital à BORDS, de 14h45 à 19h15.

1.3.1P Tout équipage doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Après les vérifications techniques, les voitures entreront en parc fermé, Place de l'Eglise à Bords.

Les vérifications finales seront effectuées au
Garage Bords Auto Services
22 Rue de la Tour -17430 BORDS
Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

- L'original des licences ou titre de participation (pilote et copilote) qui auront été demandés sur le bulletin d'engagement
 - L'original des permis de conduire (pilote et copilote)
 - L'original du certificat d'immatriculation de la voiture
 - L'original du passeport technique ou le passeport technique historique (PTH/PTN) ou le "laisser passer" de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA.
- Le montant de la caution pour le boîtier GPS, à savoir 300,00€ soit par chèque ou par espèces.**

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Les photocopies de ces documents, ainsi que la photocopie de la 1^{ère} page du PTH (FIA ou FFSA) doivent être envoyées avec la demande d'engagement.

1.3.4P

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course le samedi 11 mai 2019 à 09h00 à la salle des Fêtes à Bords et un briefing écrit sera remis, contre émargement aux équipages.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

- Conforme au règlement standard FFSA
- 2.1.P.** Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :
- En cas de sortie de parc fermé
 - En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

L'organisateur a souscrit, auprès d'AXA ASSURANCE à La Rochelle, une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour les manifestations sportives concernant les véhicules terrestres à moteur.

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

- 3.1.3P** Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de participation délivré pour l'épreuve considérée. Ce Titre de Participation devra être demandé sur le bulletin d'engagement et réglé en même temps que l'engagement (**Si vous demandez un Titre de Participation, vous devez joindre à votre demande d'engagement la demande de Titre de participation que vous obtiendrez sur le site de la FFSA, ainsi que le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Sport Automobile**).

Il s'agit du TPRR, Titre de Participation Régional Régularité, d'un montant de 43,00€.
Il n'y aura pas de certificat médical délivré sur place.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie, pour la totalité du rallye : « HAUTE, INTERMEDIAIRE, BASSE ». (Moyenne intermédiaire = moyenne haute – 5km/h, moyenne basse = moyenne haute – 10km/h). Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

Les CABRIOLETS sont interdits en moyenne HAUTE.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2ème RALLYE VHRS DU PRINTEMPS DE BORDS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, avant le LUNDI 29 AVRIL 2019 à minuit et accompagnée des photocopies et **le chèque d'engagement, sans lequel la demande ne sera pas acceptée, ainsi que le règlement du ou des Titres de Participation et le certificat médical à :**

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN

1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE

Tél. : 05-46-44-23-23 / Fax : 05-46-44-75-82 / Mail : SAO17@wanadoo.fr

Si cette demande est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P ainsi que le règlement du ou des Titres de Participation devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte (grèves de La Poste comprises).

3.1.10P. Compte tenu du Rallye de Bords Moderne et du Rallye de Bords VHC, le nombre maximum des engagés pour les 3 rallyes est fixé à 150 voitures maximum. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve si en date du 7 mai 2019, le nombre d'engagés est inférieur à 100

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs, y compris la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers : Montant de l'engagement de base : 295 €
- **Conditions particulières :**
Pour les équipages dont le pilote ET le copilote sont membres du SAO, remise de 20 € (si un seul membre remise divisée par 2, soit 10 €) sera effectuée sur les droits d'engagement.
- sans la publicité facultative des organisateurs : 590 €

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du Rallye et à proximité immédiate est strictement interdite, de même que la reproduction des images de ces supports.

Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du Rallye devra être autorisée par les organisateurs.

Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du Rallye sans autorisation de l'organisateur. Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et du montant du ou des Titres de Participation.

3.2.10P Tous les concurrents, pilotes et officiels devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité.

3.3P. ORDRE DE DEPART

3.3.1P Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives.

3.3.3P L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye

3.3.4 - Parc Fermé

Le parc fermé n'étant pas obligatoire, les concurrents devront se présenter **30 minutes avant le départ de la dernière voiture moderne. Voir l'affichage à 20h45 le samedi 11 mai 2019 à la Médiathèque de Bords.** Tout retard sera sanctionné par une pénalité de 10 minutes.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Régularité Historique : **voitures éligibles (périodes et classes)** jusqu'au 31/12/1990.telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA
- Régularité Tourisme: voitures de série, de plus de 25 ans

Toutes les voitures doivent être conformes au Code de la Route : extincteur obligatoire de 2Kg minimum, en cours de validité, ainsi qu'un triangle de signalisation et de 2 gilets sont obligatoires

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer, qu'à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'Annexe K du Code Sportif International.

Pour les concurrents ayant choisi la moyenne haute, les arceaux de sécurité et les harnais seront OBLIGATOIRES. Les voitures de type "cabriolet" seront interdites en moyenne haute.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

Le parc d'assistance se situe aux Etablissements GRANDON, Rue du Cadran à Bords.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Le stationnement des remorques dans le parc d'assistance est strictement interdit.

4.3.2.1P. Parc d'assistance

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut dépasser **30km/h**, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

4.3.2.3P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un **extincteur** pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- de disposer **sous chaque voiture de course une bâche étanche** (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture
- de disposer **sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures**
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.5 P ECHAPPEMENT :

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur le territoire français, le bruit ne devra pas excéder les 100db à 75% du régime moteur maximum.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le RALLYE DU PRINTEMPS DE BORDS VHRS représente un parcours de 151,160km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 35,850 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5	LES CHEVALLONS	5,170 km	3 fois
ES 2-4-6	BAPAILLE-LA TREUILLE	6,780 km	3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation FFSA et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.

Il est recommandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains dans les localités traversées et de préserver ainsi l'avenir des Rallyes.

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois** au maximum. Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit. Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ. Le port de l'autocollant, avec l'annotation « Reconnaissances » et un numéro d'ordre, est obligatoire.

6.2.2P Véhicules

Conforme au règlement standard FFSA

L'organisateur délivrera un autocollant avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre. Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissance est obligatoire. Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances. La couleur du numéro devra être différente de celle utilisée pour le numéro de course.

Les concurrents devront fournir à l'organisateur l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissance (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur Road Book.
Aucun véhicule d'accompagnement n'est autorisé

6.2.4P. Contrôles

Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 19 mai 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Une fiche de contrôle de reconnaissances sera remise à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Cette fiche devra être présentée à chaque demande et sera remise impérativement aux contrôles administratifs.

6.2.6P Equipages

Chacun des membres des équipages devra fournir une photo d'identité récente et nette.

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

6.2.7P Pénalités

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur

Reconnaissances en dehors des jours et des heures autorisées ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série :

- Départ refusé
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye (295€)
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

Les trois pénalités sont cumulées.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs

6.4P. CIRCULATION

6.4.1P. Pendant toute la durée du rallye en dehors des ES, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, **ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.** Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités suivantes :

1^{ère} infraction : une pénalité en espèces de 160 €

2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn

3^{ème} infraction : exclusion.

6.4.2P. Un carnet d'infractions sera remis à chaque équipage.

Il devra être disponible et présenté à toute demande d'un officiel pendant toute la durée du rallye.

Ce carnet devra obligatoirement être restitué en fin de rallye avec le carnet de bord sous peine d'exclusion de l'équipage. L'équipage est seul responsable de son carnet d'infractions.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : combinaison marquée « COMMISSAIRE » ou « SECURITE »
- Chef de poste : chasuble orange marquée « CHEF DE POSTE »
- Relations Concurrents : vêtement marqué « RELATIONS CONCURRENTS »

7.3P. CONTROLES DE PASSAGE – CONTROLES HORAIRES – MISE HORS COURSE

7.3.5P. Le pointage du carnet de bord ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.3.11P Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- Pour retard : 10 secondes par minute
- Pour avance : 60 secondes par minute.

7.5P. ZONE DE REGULARITE

Un transpondeur sera fourni par l'organisation contre un chèque de caution de 300€.

Le Directeur de Course proposera, sous son entière responsabilité :

- * une moyenne haute qui sera au maximum de 75 km/heure
- * la moyenne intermédiaire sera la moyenne haute moins 5 km/h
- * la moyenne basse sera la moyenne haute moins 10 km/h

Ces valeurs seront communiquées au contrôle horaire précédant l'épreuve.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

Une zone d'étalonnage se situera sur le parcours de liaison entre le podium et la première zone de régularité

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€

2^{ème} infraction / LE Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

L'organisateur prévoira **des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion**, à n'importe quel point sur les secteurs de test de régularité.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : **1 seconde de pénalité.**

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Au départ d'un secteur de test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce secteur de test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis, il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4P. Zone de régularité non effectués

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante. Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque test de régularité non effectué, il sera appliqué 30 minutes d'avance de pénalité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

7.5.16P Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce, pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.5.17P Sécurité des Concurrents

7.5.17.1 Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50m au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2 Chaque voiture de compétition aura à son bord une "croix rouge" et un signe "OK" vert (format A4). La présence d'une lampe de poche est également recommandée. En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la "croix rouge" devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes. En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe "OK" devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes. Si l'équipage quitte la voiture, le signe "OK" devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3 S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

Les dépanneuses à disposition des Directeurs de Course pourront monter sur leur plateau, à quelque moment que ce soit pendant la durée de la manifestation, uniquement des véhicules ayant abandonné et étant en état de rouler sur leurs 4 roues équipées de pneumatiques, pour les déposer en dehors des épreuves spéciales.

7.5.17.4 Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17, et sous chapitre de cet article, pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

7.6 PARC FERME

Seuls les parcs de départ et d'arrivée finale sont sous régime de parc fermé.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement FFSA.

Les concurrents seront classés dans chaque groupe tel que défini dans l'article 4.1, par ordre décroissant des pénalités. Le Rallye ne pourra être remporté que par un véhicule de la catégorie REGULARITE SPORTIVE.

En cas d'ex-aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. PRIX

1 - Prix

Des prix en nature à tous les concurrents classés.

2 – Coupes :

Tous les équipages classés recevront une coupe.

La Remise des Prix se déroulera sur le podium d'arrivée.